

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 14 AOÛT 2020 APPORTÉE AU PROPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 MAI 2020

(LE « PROSPECTUS »)

À l'égard des séries Q, H, L, N, QF, QFW et HW, sauf indication contraire, des fonds suivants :

Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie

Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie (également les séries D5, D8, H5, H8, L5, L8, N5, N8, QF5, HW5, HW8 et QFW5)

Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie (également les séries D5, D8, H5, H8, L5, L8, N5, N8, QF5, HW5, HW8 et QFW5)

Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie (également les séries D5, H5, L5, N5, QF5, HW5 et QFW5)

(les « Fonds »)

Le prospectus est modifié afin de donner avis que le 1^{er} janvier 2021 ou vers cette date, le gestionnaire et fiduciaire des Fonds sera remplacé par Gestion de placements Canada Vie Itée (« **GPCVL** »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie. Ce changement est assujéti à l'approbation du CEI des Fonds et des organismes de réglementation. Les investisseurs des Fonds en seront avisés avant le changement. De plus, Mackenzie remplacera Groupe de gestion d'actifs GLC Itée à titre de sous-conseiller de certains Fonds, mais les gestionnaires de portefeuille qui sont individuellement responsables de ces Fonds demeureront les mêmes.

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié de la manière suivante :

Avis de modification du gestionnaire et fiduciaire de fonds d'investissement

Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie

a) Le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau « **Détail du Fonds** » à la page 44 :

« Avis : Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 ou vers cette date, le gestionnaire et fiduciaire du Fonds sera remplacé par Gestion de placements Canada Vie Itée (« GPCVL »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »). Ce changement est assujéti à certaines approbations, y compris l'approbation du CEI du Fonds et l'approbation par les organismes de réglementation de l'inscription de GPCVL à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Les investisseurs du Fonds en seront avisés avant le changement. De plus, Mackenzie remplacera Groupe de gestion d'actifs GLC Itée à titre de sous-conseiller, mais les

gestionnaires de portefeuille qui sont individuellement responsables du Fonds demeureront les mêmes. »

Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie

b) Le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau « **Détail du Fonds** » à la page 47 :

« Avis : Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 ou vers cette date, le gestionnaire et fiduciaire du Fonds sera remplacé par Gestion de placements Canada Vie ltée (« GPCVL »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »). Ce changement est assujéti à certaines approbations, y compris l'approbation du CEI du Fonds et l'approbation par les organismes de réglementation de l'inscription de GPCVL à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Les investisseurs du Fonds en seront avisés avant le changement. De plus, Mackenzie remplacera Groupe de gestion d'actifs GLC ltée à titre de sous-conseiller, mais les gestionnaires de portefeuille qui sont individuellement responsables du Fonds demeureront les mêmes. »

Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie

c) Le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau « **Détail du Fonds** » à la page 50 :

« Avis : Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 ou vers cette date, le gestionnaire et fiduciaire du Fonds sera remplacé par Gestion de placements Canada Vie ltée (« GPCVL »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie. Ce changement est assujéti à certaines approbations, y compris l'approbation du CEI du Fonds et l'approbation par les organismes de réglementation de l'inscription de GPCVL à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Les investisseurs du Fonds en seront avisés avant le changement. »

Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie

d) Le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau « **Détail du Fonds** » à la page 52 :

« Avis : Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 ou vers cette date, le gestionnaire et fiduciaire du Fonds sera remplacé par Gestion de placements Canada Vie ltée (« GPCVL »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie. Ce changement est assujéti à certaines approbations, y compris l'approbation du CEI du Fonds et l'approbation par les organismes de réglementation de l'inscription de GPCVL à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Les investisseurs du Fonds en seront avisés avant le changement. »

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie

e) Le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau « **Détail du Fonds** » à la page 54 :

« Avis : Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 ou vers cette date, le gestionnaire et fiduciaire du Fonds sera remplacé par Gestion de placements Canada Vie ltée (« GPCVL »), un membre du groupe de Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »). Ce changement est assujéti à certaines approbations, y compris l'approbation du CEI du Fonds et l'approbation par les organismes de réglementation de l'inscription de GPCVL à titre de gestionnaire de fonds

d'investissement. Les investisseurs du Fonds en seront avisés avant le changement. De plus, Mackenzie remplacera Groupe de gestion d'actifs GLC ltée à titre de sous-conseiller, mais les gestionnaires de portefeuille qui sont individuellement responsables du Fonds demeureront les mêmes. »

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

